Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_100-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_100 - ADMINISTRATION GENERALE - GEMAPI - Désignation de représentants au Syndicat mixte de l'EPTB Eaux & Vilaine, Unité de Gestion Vilaine Aval Eaux &Vilaine, Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust, GMVA bassins versants des côtiers du Golfe, SAGE GMRE

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Le territoire de Questembert Communauté est parcouru par 7 bassins versants dont 3 bassins côtiers et 4 dépendants du grand bassin de la Vilaine. Trois organisations ont la gestion de la compétence sur le territoire communautaire : l'EPTB Eaux et Vilaine, Le Grand Bassin de l'Oust (GBO), et GMVA.

1- Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de l'EPTB (Etablissement Public Territorial du bassin de la Vilaine) « Eaux et Vilaine »

Le Syndicat Mixte EPTB « Eaux&Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_100-DE

politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

Dans le cadre de la compétence GEMA déléguée à l'EPTB Eaux et Vilaine (suite à la prise de compétence par Questembert Communauté au 01 janvier 2018 et à la dissolution du syndicat de Trévelo- délibération n° 2018 09 04), ce dernier met en place une organisation appelée l'Unité de Gestion Vilaine Aval (UGVA), entre les 4 EPCI (Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et GMVA) pour les zones bassins versants du Trévelo et du Saint-Eloi.

Pour le nouveau mandat, l'EPTB informera ultérieurement les EPCI concernés pour la représentation au sein de ce comité territorial UGVA, au sein duquel les deux membres délégués nommés à l'EPTB Eaux & Vilaine seront également présents.

Concernant l'EPTB qui est un syndicat mixte, il est rappelé :
Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements de coopération intercommunale (article L.5211-1 du CGCT), l'organe délibérant doit procéder à des nominations par un vote qui doit avoir lieu au scrutin secret, cependant l'assemblée communautaire, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

Cependant l'article L5721-2 du CGCT relatif aux syndicats mixte ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propose au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.

Par conséquent, les représentants communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseil syndicaux des syndicats mixtes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

L'article L5711-1 alinéa 3, dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés de fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un des membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.
Il est précisé que le comité syndical sortant de l'EPTB Eaux et Vilaine est totalement constitué de conseillers communautaires.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 16 avril 2026,
il est proposé de désigner :

- 1 délégué titulaire : M. Joël TRIBALLIER, Vice Président en charge de l'urbanisme / Gemapi/ Logement
- 1 délégué suppléant : M. Maxime PICARD, Vice- Président en charge de l'Economie / Agriculture / Emploi-Formation,
pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Eaux & Vilaine.

2- Désignation des représentants au sein du GBO (Grand Bassin de l'Oust)

Au cours de l'année 2018, une organisation territoriale et un fonctionnement provisoires ont permis de mener les procédures nécessaires à la définition des modalités d'administration et de fonctionnement de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire de Questembert Communauté depuis le 1er janvier 2018.

Le syndicat mixte GBO (Grand bassin de l'Oust) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMA (par transfert de compétence) pour les bassins versants de la Claie et de l'Arz et l'Oust aval, à savoir : pour

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_100-DE

les communes de Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Pluherlin, Rochefort-En-Terre, Saint-Gravé, la Vraie-Croix et Questembert.
Onze EPCI sont membres du SMGBO sur 3 départements (126 communes).

Suite au renouvellement des mandats électoraux municipaux et communautaires,
trois nouveaux élus doivent être désignés pour représenter Questembert Communauté au sein du SMGBO pour cette thématique.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 16 avril 2026,
il est proposé de désigner pour siéger au sein du comité syndical du SMGBO :

- M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme / Gemapi/ Logement
- M. Alain LOUIS (conseiller communautaire Questembert)
- M. Philippe BODARD (proposition conseiller municipal Malansac)

3- Désignation des représentants au sein de GMVA

Au cours de l'année 2018, une organisation territoriale et un fonctionnement provisoires ont permis de mener les procédures nécessaires à la définition des modalités d'administration et de fonctionnement de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le territoire de Questembert Communauté depuis le 1er janvier 2018.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exerce en interne la compétence GEMA sur les bassins versants concernant son territoire dont celui de la rivière de Pénerf (bassin versant du Pénerf) et le bassin versant du Plessis (Communes de Berric et Lauzach).
Questembert Communauté et GMVA ont signé des conventions pour permettre la mise en œuvre des actions en 2019 et la préparation du Contrat Territorial du Bassin Versant de la rivière de Pénerf 2020-2025 et les actions pour la cohérence hydrographique pour le Bassin Versant du Plessis.

Un élu référent doit être désigné pour représenter Questembert Communauté au sein du GMVA pour ces thématiques.

Sur proposition des membres du Bureau Communautaire du 16 avril 2026,

Il est proposé de désigner M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme / Gemapi/ Logement pour siéger au sein de GMVA.

4 – Syndicat mixte SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

Suite à la transformation du SMLS en syndicat mixte (SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel) par arrêté préfectoral du 7/10/2020), il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant).

Sur proposition du Bureau communautaire réuni le 16 avril 2026, il est proposé de nommer :

- Délégué titulaire : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme / Gemapi/ Logement
- Délégué suppléant : M. Michel GRIGNON, Maire de Berric, Vice-Président en charge les services techniques/Équipements communautaires.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_100-DE

Pour ces désignations au sein de syndicats mixtes, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur le mode de scrutin comme précisé ci-dessus (points 1,2 et 4).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de voter en scrutin public, soit au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 38 voix Pour
- 2 abstention(s)
  M. MENANT, Mme GÉRARD

Les membres du Conseil Communautaire décident :

- De désigner les deux représentants (1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant) au sein du syndicat mixte de l'EPTB « Eaux & Vilaine », tels que présentés ci-dessus ;

- *1 délégué titulaire : M. Joël TRIBALLIER,*
- *1 délégué suppléant : M. Maxime PICARD*

- De désigner trois représentants pour siéger au sein du comité syndical du Grand Bassin de l'Oust, tels que présentés ci-dessus ;

- *M. Joël TRIBALLIER*
- *M. Alain LOUIS*
- *M. Philippe BODARD*

- De désigner M. Joël TRIBALLIER, pour siéger au sein de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la compétence GEMA sur les bassins versants concernant son territoire dont celui de la rivière de Pénerf (bassin versant du Pénerf) et le bassin versant du Plessis (Communes de Berric et Lauzach), tels que présentés ci-dessus ;

- De valider la désignation des deux représentants au sein du syndicat mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, tels que présentés ci-dessus.

- *Délégué titulaire : M. Joël TRIBALLIER*
- *Délégué suppléant : M. Michel GRIGNON*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT